



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 9 RAMADAN 1434 (18 JUILLET 2013)**

*

I. Le conseil du gouvernement a délibéré sur les projets de textes suivants :

PROJETS DE LOIS ORGANIQUES

1. Projet de loi organique n° 065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres.

Monsieur Abdellah BAHA, Ministre d'Etat, a présenté un exposé sur ce projet.

Après son examen, il a été décidé d'adopter ce projet sous réserve de tenir compte des modifications présentées après leur examen, en vue de le soumettre aux délibérations d'un prochain Conseil des ministres.

2. Projet de loi organique n° 066-13 relative à la Cour constitutionnelle.

Monsieur Driss DAHAK, Secrétaire général du gouvernement, a présenté, aux lieu et place de Monsieur El Mostafa RAMID, Ministre de la justice et des libertés, un exposé sur ce projet.

Après son examen, il a été décidé d'adopter ce projet sous réserve de tenir compte des modifications présentées après leur examen, en vue de le soumettre aux délibérations d'un prochain Conseil des ministres.

3. Projet de loi organique n° 085-13 relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquête parlementaires.

Monsieur Mustapha KHALFI, Ministre de la communication, porte-parole du gouvernement, a présenté, aux lieu et place de Monsieur El Habib CHOUBANI, Ministre chargé des relations avec le parlement et la société civile, un exposé sur ce projet.

Après son examen, il a été décidé d'adopter ce projet sous réserve de tenir compte des modifications présentées après leur examen, en vue de le soumettre aux délibérations d'un prochain Conseil des ministres.

PROJETS DE DECRETS

1. Projet de décret n° 2-12-665 prorogeant le délai de déclaration relative aux travaux de prélèvement d'eau existants, prévu par l'article 20 du décret n° 2-07-96 du 19 moharrem 1430 (16 janvier 2009) fixant la procédure d'octroi des autorisations et des concessions relatives au domaine public hydraulique.

Approuvé

2. Projet de décret n° 2-12-731 fixant la liste des musées relevant du ministère de la culture dont l'administration, la gestion et la préservation sont assurées par la « Fondation nationale des musées ».

Approuvé

- II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :**
- 1. L'inspecteur général du Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification ;**
 - 2. L'inspecteur général du Haut-commissariat au Plan ;**
 - 3. Le directeur de la comptabilité nationale au Haut-commissariat au Plan ;**
 - 4. Le directeur de la réglementation, du développement et de la qualité au ministère du tourisme.**